

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 29 avril 2021

Objet : Evolution du catalogue tarifaire d'Axione Limousin

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-neuf avril 2021, se réunit en session ordinaire, sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Monsieur François VINCENT, son 1^{er} Vice-Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 36 (dont 5 procurations) -95 voix

Votants : 36 Pour soit 95 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – Président – (procuration donnée à F.Vincent)	Conseiller Départemental Haute-Vienne
Mr François VINCENT- 15 voix – 1 ^{er} VP - VISIO	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mme Héléne ROME – (procuration donnée à Mr P.Peyramaure) 6 voix – 2 ^{ème} VP	Vice-Présidente Département Corrèze
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4 ^{ème} VP - VISIO	Vice-Président Département Hte-Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5 ^{ème} VP - VISIO	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Alain GRASS - 1 voix – 6 ^{ème} VP - VISIO	Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7 ^{ème} VP VISIO	Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Mr Pierre ALLARD – 1 voix – VISIO	Président de la CC POL
Mr François BOISSERIE – (suppléant de Mr P.Vergnolle) - 1 voix VISIO	Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix - VISIO	Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Mr Camille CARCAT – 1 voix - VISIO	Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Mr Pierre CHEVALIER – 2 voix - VISIO	Président du Syndicat de la Diège
Mme Céline COLLET-DUFAYS – 1 voix - VISIO	Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud
Mr Bernard CONTINSOUZAS – (suppléant de Mr P.Vidau) – 2 voix - VISIO	Conseiller communautaire Agglo Bassin Brive
Mr Pascal COSTE – (procuration donnée à Mr P.Chevalier) – 6 voix	Président Département Corrèze
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix - VISIO	Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Mr Stéphane DELAUTRETTE – 1 voix - VISIO	Président Pays de Nexon Monts de Chalus
Mr Jean DUCHAMBON – 1 voix - VISIO	Vice-Président de la CC POL
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO	Vice-Président de la CC Val de Vienne
Mr Jean-Marie HORRY – (procuration donnée à Mr B.Lauserie) 1 voix	Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Mr Christian JACQUIER – 1 voix VISIO	Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Mr Bernard LAUSERIE – 1 voix - VISIO	Conseiller communautaire CC ELAN
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (procuration donnée à Mr Y.Raymondaud) - 6 voix	Président Département Haute-Vienne
Mr Henri LECLERE – 1 voix - VISIO	Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Mr Vincent LEONIE - 2 voix - VISIO	Adjoint au Maire Ville de Limoges
Mr Alain MARSAT – (suppléant de Mr F.Comby) - 1 voix - VISIO	Conseiller communautaire CC Pays Lubersac Pompadour
Mr Alexandre MAZIN – (suppléant de Mr A.Faucher) – 1 voix - VISIO	Conseiller Communautaire CC Noblat
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO	Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Mr Philippe MOULIN - 1 voix VISIO	Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne
Mr Thierry MUZETTE – (suppléant de Mr M.Lacouturière) – 1 voix - VISIO	Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Mr Christophe PATIER – 15 voix - VISIO	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix - VISIO	Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – 1 voix - VISIO	Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Mr Vincent TURPINAT – 1 voix - VISIO	Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Mr Joël VILARD – 1 voix - VISIO	Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin
Mme Gülsen YILDIRIM – (suppléant de Mme S.Gentil) – 2 voix VISIO	Conseillère municipale à la Ville de Limoges

Sont excusés :

Mr Jean-Louis BACHELLERIE – (et son suppléant) - 1 voix	Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix	Vice-Président Agglo Grand Guéret
Mr Thierry COTICHE – (et son suppléant) – 1 voix	Vice-Président CC Creuse Sud-Ouest
Mme Héliène FAIVRE – (et son suppléant) - 6 voix – 3 ^{ème} VP	Vice-Présidente Département Creuse
Mr Bruno FLEURY – (et son suppléant) -1 voix	Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Mr Thierry GAILLARD – (et son suppléant) – 6 voix	Vice-Président Département Creuse
Mr Mathieu HAZOUARD – (et son suppléant) – 15 voix	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) - 1 voix	Vice-Président Tulle Agglo
Mr Yves LE GOUFFE – (et son suppléant) 1 voix	Président de la CC Briance Combade
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix	Président CC Pays Sostranien
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) - 1 voix	Vice-Président CC Midi Corrèzien
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) - 1 voix	Président CC Bénévent Grand Bourg
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) - 15 voix	Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Mr Christian PRADAYROL – (et son suppléant) 2 voix	Vice-Président Agglo Bassin Brive
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) - 2 voix	Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Mme Valérie SIMONET – (et son suppléant) 6 voix	Présidente du Département de la Creuse
Mme Stéphanie VALLEE – (et son suppléant) 6 voix	Conseillère Départementale de la Corrèze
Mr Rémy VIROULAUD – (et son suppléant) - 2 voix	Adjoint au Maire Ville de Limoges

Axione Limousin a sollicité DORSAL afin de procéder à des évolutions de son catalogue tarifaire.

Ces modifications portent sur les offres d'infrastructures, et plus précisément sur **l'offre FON** (Fibre Optique Noire).

L'offre FON est une offre bi-fibre utilisée pour le raccordement de sites techniques (hors NRA/NRO) ou utilisateurs finaux.

L'évolution proposée porte sur l'introduction de **deux nouveaux paliers de longueurs de tronçons commandés**, (700 km à 900 km et > 900 km), en location ou en IRU (Droit d'Usage Irrévocable).

Cette évolution permettra notamment de répondre à des demandes de créations de groupes fermés d'utilisateurs (GFU) tels que les communautés de santé, d'enseignement et de recherche.

La nouvelle grille tarifaire d'offres d'infrastructures est jointe à ce rapport.

A titre d'information, conformément à la délibération N°218 du 1^{er} juillet 2010, toutes les modifications du catalogue tarifaire d'Axione Limousin sont présentées au comité syndical au fur et à mesure des demandes du délégataire. Lors du dernier comité syndical de chaque année, un avenant au contrat de concession fait l'objet d'une délibération et les catalogues tarifaires votés en cours d'exercice y sont annexés.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du catalogue tarifaire proposée par Axione Limousin et tel que détaillée en annexe (grille tarifaire offres d'infrastructures (9.1.17C en remplacement de la version 9.1.17B),**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette évolution tarifaire.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



A circular stamp from the 'COMITÉ MIXTE' is located to the right of the signature. The stamp contains the text: 'COMITÉ MIXTE', '27, Bd de la Cordene', 'Limoges', and 'DORSAL'.

Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :





Grille Tarifaire Offres d'Infrastructures (9.1.17C remplace 9.1.17B)

Offres FON

Offre d'Accès aux Installations de Génie Civil



Table des matières

1. Offre FON	3
2. Offre FON NRA/NRO	3
3. Offre FON Desserte Optique Mobile.....	4
4. Offre FON Eléments de Réseau.....	5
5. Offre d'accès aux installations de Génie Civil	6
a. Tarification en location	6
b. Tarification en IRU	6



Les tarifs sont données en € Hors Taxes.

1. Offre FON

L'offre FON est une offre bi-fibre utilisée pour le raccordement de sites techniques (hors NRA/NRO) ou utilisateurs finaux.

Elle est disponible en location 3 ans, 5 ans, 10 ans ou en IRU 15 ans. Pour le raccordement de sites Utilisateurs finaux, seules les locations 3 et 5 ans sont disponibles.

Le tarif de location 10 ans diffère selon qu'il s'agit d'une nouvelle liaison (conquête) ou d'un renouvellement d'un contrat 10 ans préalablement existant (renouvellement). Les tarifs varient en fonction de la longueur des tronçons commandés.

FAS (par point de livraison)	4 500 €
GC Raccordement et Desserte Interne (par point de livraison)	Sur devis

Minimum de facturation (ml) – hors site Client Final	2 000
Minimum de facturation (ml) – site Client Final	5 000

	Location			IRU
	3 ans	5 ans	10 ans	15 ans
Abonnement annuel sur linéaire FO (par ml)				
< 10 km	2,58 €	2,13 €	2,08 €	14,50 €
10 à 25 km	2,08 €	1,81 €	1,58 €	11,00 €
25 à 100 km	1,50 €	1,30 €	1,00 €	7,10 €
100 à 200 km	1,30 €	1,10 €	0,90 €	5,80 €
200 km à 700 km	1,10 €	0,90 €	0,60 €	4,65 €
700 km à 900 km				2,20 €
> 900 km				2,00 €
Maintenance annuelle par ml	0,15 €			

Le tarif est applicable pour une commande passée en une seule fois et s'entend pour une paire de fibre optique. Le tarif de la maintenance peut être revu une fois par an.

2. Offre FON NRA/NRO

L'offre FON NRA/NRO est dédiée à la collecte de NRA ou de NRO. Elle est disponible en location 10 ans, en mono-fibre ou en bi-fibre.



L'offre tient compte d'un minimum (2 km) et d'un maximum (13 km) de facturation par tronçon, étant entendu que la distance maximale entre deux NRA/NRO ne pourra pas excéder 40 km.

Le maximum de facturation ne s'applique pas pour les NRA/NRO de plus de 2000 lignes.

Les éventuels coûts de raccordement des différents sites sont sur devis.

La distance facturée est la distance Vol d'oiseau multipliée par un coefficient 1,3.

	Liaison principale	Sécurisation
FAS (par extrémité)	3 800 €	1 000 €
GC Raccordement et Desserte Interne (par point de livraison)	Sur devis	0 €

Minimum de facturation (ml)	2 000
Maximum de facturation (ml)	13 000
Distance maximale (ml)	40 000

	Location 10 ans	
	Mono Fibre	Bi Fibre
Nbre lignes >=2000	1,20 €	1,50 €
Nbre lignes >=1500	0,88 €	1,10 €
Nbre lignes >= 1150	0,72 €	1,00 €
Nbre lignes <1150	0,50 €	1,00 €
Maintenance annuelle par ml	incluse	

3. Offre FON Desserte Optique Mobile

L'offre FON Desserte Optique Mobile peut être souscrite en IRU 15 ans, sa tarification variant selon le type de site à desservir. L'offre est soumise à étude de faisabilité.

	Site Desserte	Site Concentration
FAS (par extrémité)	17 000 €	15 000 €
GC Raccordement (par point de livraison)	Sur devis	
IRU 15 ans	30 000 €	60 000 €
Maintenance annuelle	1 000 €	



4. Offre FON Eléments de Réseau

L'offre FON Eléments de Réseau (EdR) est une offre dédiée à la constitution d'un réseau de collecte pour raccorder le réseau du client depuis un point de sortie existant du réseau d'Axione Limousin à des sites Réseaux notamment de type NRO, Point Haut ou PRM ainsi que pour constituer des liaisons de transport NRO-PM. A titre dérogatoire, lorsqu'Axione Limousin ne dispose pas d'infrastructure FON mais de liaisons WDM sur un tronçon, ces dernières pourront être mobilisées pour rendre le service.

Elle est disponible, sous réserve de disponibilité, en IRU sur la durée restante du Contrat de concession (30 Juin 2029) et concerne l'accès à l'intégralité des infrastructures d'Axione Limousin sur le territoire régional, dans la limite de 1 000 km de Fibre Noire mobilisée.

Frais d'accès au Service	500 000 €
IRU Offre FON EdR pour la durée résiduelle du Contrat de concession, maintenance incluse	8 000 000 €

La facturation des FAS s'effectue dans un délai de 45 jours suivant la signature de la commande par le Client.

La facturation de l'IRU s'effectue en 3 fois :

- 34% dans un délai de 45 jours suivant la signature de la commande,
- 33% dans un délai de 12 mois suivant la signature de la commande,
- 33% dans un délai de 24 mois suivant la signature de la commande.

- Tarifs a posteriori :

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs d'IRU pour toute souscription du service postérieure au 30 juin 2018. Il tient compte de la date de réception (D_x), de la commande du Client.

Le coefficient de majoration a posteriori (coefficient ex-post) se calcule selon la formule suivante :

$$C_{x,y} = CA_x + \frac{(CA_{x+1} - CA_x) \times y}{12}$$

Où

x est le nombre d'années (entier) et y le nombre de mois (y entier compris entre 0 et 11) écoulés entre D_x et le 30 juin 2018 ;

Et où CA est donné par le tableau suivant :

x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
CA_x	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12	1,06	0,98



5. Offre d'accès aux installations de Génie Civil

Le Service comprend la mise à disposition d'Installations sur l'ensemble des infrastructures du réseau régional opéré par Axione Limousin, avec un maximum d'un Fourreau par Tronçon, et sous réserve de capacité dans les Installations d'Axione Limousin.

L'offre est disponible en location ou en IRU, au ml souscrit. La commande s'effectue pour un ou plusieurs tronçons.

Une offre plaque est également disponible en IRU pour un accès illimité (sous réserve de disponibilité des tronçons) aux Installations de génie civil d'Axione Limousin. Dans le cadre de cette offre plaque la signature par le Client de la Convention de mise à disposition des Installations de génie civil vaut commande.

a. Tarification en location

Les éléments de tarification de l'offre de location sont disponibles en annexe de la Convention d'offre d'accès aux Installations de Génie Civil qui régit les conditions de cette offre.

b. Tarification en IRU

- Offre au mètre linéaire :

Frais d'accès au Service (par tronçon)	4500 €
IRU pour la durée résiduelle du Contrat de Concession, en €/ml, hors maintenance	38,00 €
Maintenance de l'infrastructure, en €/ml/an souscrit	0,15 €

Le paiement des Frais d'accès au Service et des IRU est exigible à compter de la date d'accusé de réception par Axione Limousin de la demande de mobilisation des Fourreaux par le Client.

Le paiement de la maintenance est exigible à compter de la date d'accusé de réception par Axione Limousin de la demande de mobilisation des fourreaux par le Client.

- Offre Plaque :

Frais d'accès au Service	500 000 €
IRU Offre plaque pour la durée résiduelle du Contrat de Concession, maintenance incluse	6 500 000 €

La facturation des FAS s'effectue dans un délai de 45 jours suivant la signature de la commande par le Client.



La facturation de l'IRU s'effectue en 3 fois :

- 34% dans un délai de 45 jours suivant la signature de la commande,
- 33% dans un délai de 12 mois suivant la signature de la commande,
- 33% dans un délai de 24 mois suivant la signature de la commande.

- Tarifs a posteriori :

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs d'IRU pour toute souscription du service postérieure au 30 juin 2018. Il tient compte de la date de réception (D_x), de la commande du Client.

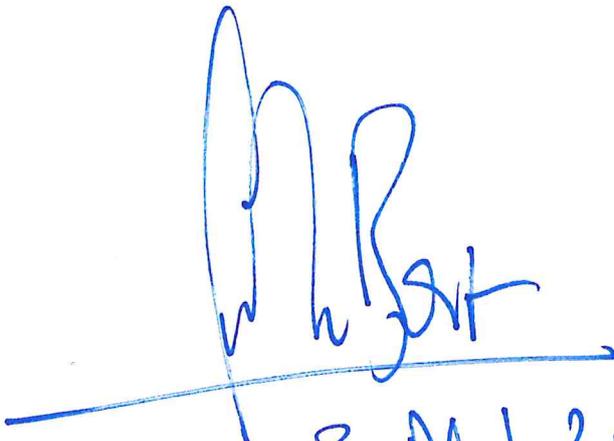
Le coefficient de majoration a posteriori (coefficient ex-post) se calcule selon la formule suivante :

$$C_{x,y} = CA_x + \frac{(CA_{x+1} - CA_x) \times y}{12}$$

Où

x est le nombre d'années (entier) et y le nombre de mois (y entier compris entre 0 et 11) écoulés entre D_x et le 30 juin 2018 ; Et où est donné par le tableau suivant :

x	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
CA_x	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12	1,06	0,98


30 April 2021